

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/024

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 23 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PEFC (PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATIONS FORESTIERES) POUR LES FORETS COMMUNALES

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel Greff, conseiller municipal chargé de la Nature, des forêts communales et des questions relatives à la protection de l'environnement, qui explique la nécessité pour la commune de Sarralbe de continuer à adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus des forêts communales les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable de nos forêts,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

Décide :

- de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de cinq années, l'adhésion à la politique de la gestion durable définie par PEFC Lorraine et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de signer et de respecter le cahier des charges du propriétaire forestier lorrain en vigueur,
- de respecter le règlement d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune,
- de s'engager à honorer la contribution de 0,65 €/ha de forêts communales,
- d'autoriser M. le maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT